

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 7 Novembre 2016 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-WIES et M. Daniel WOLFF, Adjointes au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mme Cathy MARLIER-MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Céline CLAUDE, Mmes Véronique LORENTZ, Valérie FRIEDERICH, qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mme COLAS-WIES et Mme Cathy MULLER,
Mme Audrey VALENTIN.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2016

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2016

- 1 BUDGET 2016 DE LA VILLE DE BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 8
67021-016-2016-11-07-76
- 2 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 2
67021-149-2016-11-07-77
- 3 ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – Proposition de ventilation de la subvention municipale 2016
67021-016-2016-11-07-78
- 4 POLE JEUNESSE SOLIDARITE – Régularisation de prestations - Avenants – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 16,
67021-016-2016-11-07-79

- 5 PRESBYTERE CATHOLIQUE – Rénovation – Maîtrise d’œuvre – Forfait de rémunération – Fixation – Avenant – Approbation – Plan de financement – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 17
67021-016-2016-11-07-80
- 6 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - Contrat d'entretien - Avenant Approbation,
67021-016-2016-11-07-81
- 7 LITIGE VILLE DE BARR/MME ECKERT – Protocole transactionnel – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 18,
67021-016-2016-11-07-82
- 8 AGENCE TECHNIQUE D’INGENIERIE PUBLIQUE – Aménagement des rues du Gal Vandenberg et de l'Hôpital – Mission d'assistance technique en aménagement – Convention – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 19,
67021-016-2016-11-07-83
- 9 AGENCE TECHNIQUE D’INGENIERIE PUBLIQUE – Urbanisation secteur Silberkrauss – Mission d'assistance technique en aménagement - Convention – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 20,
67021-016-2016-11-07-84
- 10 AGENCE TECHNIQUE D’INGENIERIE PUBLIQUE – Quartier du Bodenreben – Étude de circulation – Mission d'assistance technique en urbanisme - Avenant - Convention – Approbation,
67021-016-2016-11-07-85
- 11 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,
67021-016-2016-11-07-86
- 12 OPERATIONS FONCIERES – Acquisition d'un terrain auprès de Mme Laurence GRIMM -- Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 21,
67021-016-2016-11-07-87
- 13 GARAGES DU BUHL – Cession,
67021-016-2016-11-07-88
- 14 IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 24 ET 26 GRAND-RUE - Démolition - Autorisations urbanistiques,
67021-016-2016-11-07-89
- 15 DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES – Mise en place d'enclos-exclos – Engagement de la Ville de BARR,
67021-016-2016-11-07-90
- 16 PERSONNEL COMMUNAL - Rapport annuel 2015 sur l’emploi des travailleurs handicapés,
67021-016-2016-11-07-91

- 17 COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN - Réforme de l'intercommunalité – Extension et réorganisation des compétences transférées à la Communauté de Communes Barr-Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du pays de Barr, 67021-016-2016-11-07-92
- 18 PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR BERNSTEIN – Avis consultatif des communes membres, 67021-016-2016-11-07-93
- 19 PARKING CONRAD KARRER – Communauté de Communes de Barr-Bernstein – Stationnement du personnel – Abonnements gratuits supplémentaires, 67021-016-2016-11-07-94

1. **BUDGET 2016 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 15**
67021-016-2016-11-07-76

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des écritures comptables complémentaires,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	022	0162	+ 36.150,00 €	Reconstitution des crédits affectés aux dépenses imprévues
R	761	0140	+ 36.150,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	020	0162		+71.300,00 €	Reconstitution des crédits affectés aux dépenses imprévues
R	1641	0104		+ 71.300,00 €	
D	2313	710	1204	+ 30.000,00 €	Rénovation des toitures et façades de la Gendarmerie
R	1641	0104		+ 30.000,00 €	

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS DECISION MODIFICATIVE N° 2, 67021-149-2016-11-07-77

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des écritures comptables complémentaires,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une deuxième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	62871	020	+ 202.000,00 €	Écritures réelles de remboursement des frais de gestion et de charges générales assumés par la Ville de BARR au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.
R	7788	020	+ 202.000,00 €	

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – PROPOSITION DE VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2016, 67021-016-2016-11-07-78

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016, respectivement le crédit de 30.000,00 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation de la subvention 2016 présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE REPARTIR la subvention municipale 2016 destinée aux associations sportives barroises pour un total de 30.000,00 €, selon le détail du tableau annexé à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

4. **POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 16, 67021-016-2016-11-07-79**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité phase B et les marchés, en date du 18 mai 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 17.015,00 € H.T avec l'Entreprise "MUNCH" au titre du lot n° 4 : Charpente métallique,

VU sa décision, en date du 5 septembre 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 5.432,15 € H.T,

VU sa décision, en date du 5 septembre 2016, adoptant l'avenant n° 2 prenant acte du transfert du marché de la société MUNCH Constructions Métalliques, en liquidation judiciaire, à la société MUNCH Métal Industry,

INFORMÉ que la fourniture de gardes corps avec main courante et grilles de fermeture entre la passerelle et le mur du voisinage définit une majoration du coût initial pour un montant de 7.740,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 45,49 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 47.634,67 € H.T avec l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 8.829,84 € H.T,

VU sa décision, en date du 5 septembre 2016, adoptant un 2^{ème} avenant en plus pour la somme de 7.579,11 € H.T,

INFORMÉ que le raccordement électrique de la pompe de relevage et l'alimentation du coffret définissent une majoration du coût initial pour un montant de 664,70 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,40 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 127.777,75 € H.T avec l'Entreprise "Thierry MULLER" au titre du lot n° 01: Terrassement - VRD,

VU sa décision, en date du 21 mars 2016, adoptant un 1^{er} avenant en plus pour la somme de 14.172,00 € H.T,

INFORMÉ que la régularisation de travaux de terrassement, de maçonnerie et d'assainissement définit une majoration du coût initial pour un montant de 23.462,52 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 18,36 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 7.740,00 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "MUNCH" au titre du lot n° 4 : Charpente métallique, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 30.187,15 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 664,70 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EIE" au titre du lot n° 12 : Électricité, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 64.708,32 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 23.462,520 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "Thierry MULLER" au titre du lot n° 01: Terrassement - VRD, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 165.412,27 € H.T,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une seizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 38.300,00 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code fonctionnel 0104).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

5. **PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION - MAITRISE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION - FIXATION - AVENANT - APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 17, 67021-016-2016-11-07-80**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour la rénovation du Presbytère catholique, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 27 juin 2016 pour un montant de 49.800,00 € H.T. avec le Cabinet d'architectes "TOPIC", soit un taux de 8,30% appliqué à un coût de projet estimé à la somme de 600.000 € H.T,

INFORMÉ que l'Avant-Projet Définitif de ce chantier détermine un coût des travaux d'un montant de 703.713,42 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver ce coût et le plan de financement concomitant,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le montant forfaitaire définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre à la somme de 58.408,21 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de Maîtrise d'œuvre en le formalisant par la prise d'un 1^{er} avenant en plus de 8.608,21 € H.T,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant rénovation du Presbytère catholique,

D'APPROUVER le coût du projet estimé pour un montant de 1.000.000 € T.T.C,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

Opération 12124 - RENOVATION PRESBYTERE CATHOLIQUE			
Dépenses			
Imputation		Libellés	Montants T.T.C
Art.	Fonct.		
2313	02018	Travaux	844 456,00 €
		Honoraires	70 090,00 €
		Mission SPS, géomètre, sondages,	50 000,00 €
		Publications, divers, ...	35 454,00 €
		Total	1 000 000,00 €

Opération 12124 - RENOVATION PRESBYTERE CATHOLIQUE			
Recettes			
Imputation		Libellés	Montants
Art.	Fonct.		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (1.000.000,00 € x 16,404%) Subvention régionale escomptée au titre du dispositif de soutien	164 000,00 €
1312	5246	rénovation basse consommation par étapes des bâtiments 466,33 € x (15+7,5+7,5+4,5)	16 080,00 €
1641	0104	Emprunts	819 920,00 €
Total			1 000 000,00 €

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Alsace au titre du dispositif de soutien à la rénovation basse consommation par étapes des bâtiments en Alsace - 2016,

D'APPROUVER le montant forfaitaire définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre fixé à la somme de 58.408,21 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 8.608,21 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet d'architectes "TOPIC", au titre des travaux de rénovation du Presbytère catholique,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 58.408,21 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 12124 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 02018) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dix-septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 160.000,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

**6. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONTRAT D'ENTRETIEN - AVENANT – APPROBATION,
67021-016-2016-11-07-81**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ qu'un marché à bons de commande a été signé le 22 mars 2016, avec l'Entreprise "LEDERMANN" au titre de l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT la proposition de régulariser ce marché au niveau des dispositions de l'acte d'engagement qui ne mentionne que le montant de la tonte avec mulching alors que le marché est notifié pour les tontes avec mulching et les tontes avec ramassage,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette précision par le biais d'un 1^{er} avenant,

CONSIDÉRANT la proposition d'incorporer dans ce marché la tonte des espaces verts :

- du parking du Collège de Heiligenstein pour un coût de 22,10 € H.T. l'intervention,
- du musée "La Folie Marco" pour un coût de 128,70 € H.T. l'intervention,
- de la rue Freiberg pour un coût de 10,40 € H.T. l'intervention,
- de la toiture végétalisée du périscolaire de la Maison de l'Enfant pour un coût de 33,80 € H.T. l'intervention.

définissant une majoration du coût initial pour un montant de 195,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 au marché attribué à l'Entreprise "LEDERMANN" au titre de l'entretien des espaces verts, établissant que l'acte d'engagement intègre, conformément au marché notifié, les tontes avec mulching et les tontes avec ramassage, respectivement tonte avec mulching = 892,35 € HT., tonte avec ramassage = 1.076,35 € HT.,

D'ADOPTER pour la somme de 195,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "LEDERMANN" au titre de l'entretien des espaces verts,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

**7. LITIGE VILLE DE BARR/MME ECKERT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 18,
67021-016-2016-11-07-82**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que Mme ECKERT, demeurant 29 rue du Gal Vandenberg à BARR, a, depuis mai 2012, son garage régulièrement inondé avec déformation du dallage et fissuration du mur de soutènement de la rampe d'accès,

AVERTI qu'elle a engagé auprès du tribunal administratif de STRASBOURG une procédure de référé pour la désignation d'un expert chargé de rechercher les causes des désordres, de déterminer et chiffrer les travaux nécessaires et de se prononcer sur les responsabilités,

AVISÉ que l'expert judiciaire désigné, a conclu, le 10 octobre 2015, que les désordres sont imputables à la Ville de BARR en considérant que les inondations sont dues aux racines de l'érable planté dans la rue au droit de la propriété ECKERT et qui ont obstrué le conduit d'assainissement, que ce faisant, il a fixé le montant du préjudice dû aux inondations à la somme de 18.548,64 € TTC,

INFORMÉ que par recours du 28 juin 2016, auprès du tribunal administratif de STRASBOURG, Mme ECKERT sollicite la condamnation de la Ville de BARR au paiement d'une somme de 39.828,59 €, respectivement :
18.548,64 € au titre des inondations,
4.244,95 € au titre de la démolition et de la reconstruction du mur de

soutènement,
12.000,00 € au titre du préjudice moral et des troubles de jouissances,
5.000,00 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Juridiction Administrative,
35,00 € de timbre fiscal,

AVISÉ qu'en réponse, l'avocat de la Ville de BARR a proposé à Mme ECKERT une transaction qui mettra définitivement fin au litige par le versement d'une somme de 23.000 € au titre de l'ensemble des dommages et l'abattage de l'arbre courant novembre 2016,

VU les courriels, en date des 29 août et 13 octobre 2016, aux termes desquels le conseil de Mme ECKERT accepte la transaction,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver le protocole transactionnel formalisant les obligations des parties,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le protocole transactionnel clôturant le litige opposant la Ville de BARR à Mme ECKERT sur la base du versement par la commune d'une somme de 23.000 € et l'abattage de l'arbre,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6718 " Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" (Code Fonctionnel 0113) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une dix-huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 23.000,00 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 761 "Produits de participation" (Code fonctionnel 0140).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

8. **AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DES RUES DU GAL VANDENBERG ET DE L'HOPITAL – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT – CONVENTION – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 19, 67021-016-2016-11-07-83**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 11 janvier 2016, portant adhésion de la Ville de BARR à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

RAPPEL étant fait qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

- la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- la tenue des diverses listes électorales,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- le conseil juridique complémentaire à ces missions.

INFORMÉ que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement et que cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs,

AVISÉ que l'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP,

INFORMÉ que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission, que pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention et qu'elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions,

CONSIDÉRANT la proposition de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative à l'aménagement des rues de l'Hôpital et du Général Vandenberg, opération "croix de la poste", mission correspondant à 66 demi-journées d'intervention,

VU les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du comité syndical de l'ATIP, en date du 30 novembre 2015, adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et portant sur :

l'aménagement des rues de l'Hôpital et du Général Vandenberg, opération "croix de la poste" correspondant à 66 demi-journées d'intervention,

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82243 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une dix-neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 30.000,00 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code fonctionnel 0104).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

9. AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE – URBANISATION SECTEUR SILBERKRAUSS – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT - CONVENTION – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 20, 67021-016-2016-11-07-84

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 11 janvier 2016, portant adhésion de la Ville de BARR à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

RAPPEL étant fait qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- la tenue des diverses listes électorales,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- le conseil juridique complémentaire à ces missions.

INFORMÉ que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement et que cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs,

AVISÉ que l'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP,

INFORMÉ que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission, que pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention et qu'elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions,

CONSIDÉRANT la proposition de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative à l'aménagement du secteur Silberkrauss-Eschbuehl et le traitement de l'entrée de ville, mission correspondant à 62 demi-journées d'intervention,

VU les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du comité syndical de l'ATIP, en date du 30 novembre 2015, adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et portant sur :

l'aménagement du secteur Silberkrauss-Eschbuehl et le traitement de l'entrée de ville correspondant à 62 demi-journées d'intervention

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82002 (Article 2318 - Code Fonctionnel 820) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une vingtième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 30.000,00 € financé par le vote d'un crédit du même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code fonctionnel 0104).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

10. **AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE – QUARTIER DU BODENREBEN – ÉTUDE DE CIRCULATION – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME - AVENANT - CONVENTION – APPROBATION, 67021-016-2016-11-07-85**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 11 janvier 2016, portant adhésion de la Ville de BARR à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

RAPPEL étant fait qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- la tenue des diverses listes électorales,

- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- le conseil juridique complémentaire à ces missions.

INFORMÉ que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement et que cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs,

AVISÉ que l'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP,

INFORMÉ que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission, que pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention et qu'elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions,

CONSIDÉRANT que suite à la concertation préalable et aux observations de la population sur les principes d'aménagement du quartier Bodenreben, il est apparu nécessaire de compléter l'étude de définition par une étude de circulation précisant les modes de fonctionnement actuels et les impacts potentiels sur le trafic et les réseaux viaires de l'augmentation prévisible des flux de circulation, selon plusieurs hypothèses d'aménagement et de phasage,

CONSIDÉRANT la proposition de confier à l'ATIP, par voie d'avenant à la convention d'accompagnement technique en aménagement du 24 février 2016, la mission complémentaire relative à la consultation, l'assistance au choix du prestataire et le suivi de la réalisation d'une étude de circulation pour l'aménagement du quartier Bodenreben.

ATTENDU que l'équipe d'étude de l'ATIP sera mise à la disposition de la Ville de BARR à cet effet pour une durée supplémentaire de 19 demi-journées,

VU les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du comité syndical de l'ATIP, en date du 30 novembre 2015, adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'avenant à la convention correspondant à la mission complémentaire joint en annexe de la présente délibération et portant sur :

***la consultation, l'assistance au choix du prestataire et le suivi de la
réalisation d'une étude de circulation pour l'aménagement du quartier
Bodenreben, correspondant à 19 demi-journées d'intervention***

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

**11. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES,
67021-016-2016-11-07-86**

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 24 rue de l'Ile appartenant aux conjoints BOEHM, devant être cédé à M. Fuat AYGUN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 30 rue de l'Ile appartenant à M. Laurent BOEHM, devant être cédé à M. et Mme Jean-Paul BOEHM,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mme BOEHM s'étant retirée en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 24 rue de l'Ile, propriété des conjoints BOEHM,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 30 rue de l'Ile, propriété de M. Laurent BOEHM.

APRÈS avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. Michel MECKERT au profit de M. Rémy EICHENBERGER, 25 Grand'Rue,
- M. Duran BERK et Mme Zeliha YILDI, 6 rue de l'Ile
- M. Eugène Gérard HERTFELDER au profit de Mme Claudine VOELKER, 40 rue du Dr. Sultzer
- M. et Mme Hakan YAMUK au profit de Mme Estelle HEILI, 41 rue de l'Ile
- Mme Suzanne BONAPFEL au profit de M. Simon MOSER, 29 rue Rotland
- M. Patrick LAURENT/Mme Yvonne HEUGEL au profit de Mme Catherine GARONZI, 15 Grand'Rue
- Mmes Cécile CLERC et Laurence LOUVIGNE au profit de M. Benoît THOMANN et Mlle Anastazja GRABARZ
- Epoux Lionel SCHWOOB et Marie SCHALCK au profit de M. Thibaut FIX et Mlle Justine PARMA
- SCI « GAZENSBROENNEL (M. Antonio EVANGELISTA) au profit de Mme Catherine MALAPERT
- SAS TFP IMMOBILIER au profit de M. Christophe FRITSCH et Mme Jennifer STREITH, 11 rue Louis Klipfel
- SAS TFP IMMOBILIER au profit de M. Jérôme STUTZ et Mme Fanny DINE, 13 rue Louis Klipfel
- SCI GAENSBROENNERL (M. Antonio EVANGELISTA) au profit de Mme Véronique URBAN

- Mme ANTOINE née TOUSSAINT Yvonne au profit de M. et Mme Patrick FAVRE
- Compagnie immobilière de PROCIVIS ALSACE au profit de M. Tolga OZTURK, 19 rue de la Kirneck
- SCI J & M au profit de la SCI SYRACUSE, 30 rue des Cigognes
- Epoux COSSUTTA Marco et Mme COSSUTTA Yvonne au profit de M. DA SILVA Victor, rue du Muckental
- Consorts HERRMANN Lucie au profit de M. et Mme Olivier FUCHS – Natacha CADOUX, 22 Grand'Rue
- M. Yannick ARLEN et Mme Pascale WILHELM au profit de M. Jean-Claude JESSUS et Mme Elodie MATHIEU
- M. et Mme Olivier ZINS au profit de M. Jean-François HAMEL et Mme Yseult VOGELWEITH, 6 rue Louis Klipfel

EST INFORME que le droit de préemption urbain ne se justifiait pas.

12. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE MME LAURENCE GRIMM -- AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 21, 67021-016-2016-11-07-87

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courriel du 17 septembre 2016, Mme Laurence GRIMM fait part de son accord pour céder à la Ville de BARR un terrain d'une contenance de 5,25 ares qu'elle possède au lieu-dit "Silberkrauss",

AVISÉ que la négociation s'est fixée sur un prix total de 15.750 € à raison de 3.000 € l'are, le bien étant classé en zones IINA du Plan d'Occupation des Sols et non inclus dans l'aire AOC,

CONSIDERANT que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de Mme Laurence GRIMM le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelle n° 59
- d'une contenance de 5,25 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 15.750,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER la dépense à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt et unième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération précitée un crédit complémentaire de 20.000 € financé par le vote d'un crédit d'un même montant à l'article 1641 "Emprunts en Euros" (Code Fonctionnel 0104),

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**13. GARAGES DU BUHL – CESSION,
67021-016-2016-11-07-88**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de céder les 5 garages que la Ville de BARR possède 4 chemin du Buhl, sur le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle n° 509/69
- d'une contenance de 0,77 are,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

VU l'esquisse d'étages dressé par le Cabinet Claude ANDRES le 19 mars 2016 pour la somme de 600 € TTC,

VU le courrier, en date du 18 juillet 2016, aux termes duquel Mme Isabelle MOSSER-FLORI fait part de sa décision d'acquérir le garage n° 5 et de participer aux charges d'établissement de l'esquisse d'étages,

VU le courrier, en date du 18 juillet 2016, aux termes duquel M. Jean-René SCHMITT fait part de sa décision d'acquérir le garage n° 2 et de participer aux charges d'établissement de l'esquisse d'étages,

VU le courrier, en date du 10 août 2016, aux termes duquel M. et Mme Willy COURVOISIER font part de leur décision d'acquérir les garages n° 3 et 4 et de participer aux charges d'établissement de l'esquisse d'étages,

VU le courrier, en date du 18 juillet 2016, aux termes duquel M. Jean-René SCHMITT fait part de sa décision d'acquérir le garage n° 2 et de participer aux charges d'établissement de l'esquisse d'étages,

VU le courrier, en date du 28 octobre 2016, aux termes duquel M. Guillaume CAQUELIN fait part de sa décision d'acquérir le garage n° 1 et de participer aux charges d'établissement de l'esquisse d'étages,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER sur le terrain communal sis 4 chemin du Buhl et cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle provisoire n° 509/69

- d'une contenance de 0,77 are,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

- à M. Guillaume CAQUELIN, ou toute autre entité juridique le représentant, le garage n° 1, la valeur de ce bien étant fixée à la somme de 2.000 €, majorée d'un montant de 120 € à titre de participation à l'établissement de l'esquisse d'étages, soit un total de 2.120 €, net vendeur,

- à M. Jean-René SCHMITT, ou toute autre entité juridique le représentant, le garage n° 2, la valeur de ce bien étant fixée à la somme de 2.000 €, majorée d'un montant de 120 € à titre de participation à l'établissement de l'esquisse d'étages, soit un total de 2.120 €, net vendeur,

- à M. et Mme Willy COURVOISIER, ou toute autre entité juridique les représentant, les garages n° 3 et 4, la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 4.000 €, majorée d'un montant de 240 € à titre de participation à l'établissement de l'esquisse d'étages, soit un total de 4.240 €, net vendeur,

- à Mme Isabelle MOSSER-FLORI, ou toute autre entité juridique la représentant, le garage n° 5, la valeur de ce bien étant fixée à la somme de 2.000 €, majorée d'un montant de 120 € à titre de participation à l'établissement de l'esquisse d'étages, soit un total de 2.120 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**14. IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 24 ET 26 GRAND-RUE - DEMOLITION -
AUTORISATIONS URBANISTIQUES,
67021-016-2016-11-07-89**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la démolition des bâtiments communaux sis 24 et 26, Grand-Rue, nécessaire à la réalisation du projet urbain "Friederich" reliant la Grand-Rue à la rue des Jardins,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une demande de Permis de Démolir pour les bâtiments communaux sis 24 et 26, Grand-Rue,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES – MISE EN PLACE D'ENCLOS-EXCLOS – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BARR, 67021-016-2016-11-07-90

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait :

- que les communes forestières de l'Unité territoriale de l'Office National des Forêts du Piémont sont, depuis de nombreuses années, fortement touchées par le déséquilibre faune-flore,
- qu'à ce titre, la forêt communale de BARR présente une surface de peuplements dégradables de 14 Ha sur un total de 26,6 Ha, soit 53 % de sa contenance,
- que les communes de l'Unité territoriale ont adopté les mêmes prescriptions dans leurs baux de chasse lors de leur renouvellement en février 2015, avec pour corollaire une évaluation objective de l'équilibre forêt-gibier pour permettre aux différents acteurs d'échanger sur la même observation chaque année,
- que l'Office National des Forêts a réalisé une étude pour évaluer le dispositif le plus adapté à la problématique,
- qu'il s'avère que la mise en place d'un dispositif d'enclos-exclos serait le plus adapté, associé à une étude sur l'évolution de la diversité des vertébrés à travers une analyse de la richesse en oiseaux,

INFORMÉE que l'opération porte sur la création de 216 enclos-exclos sur une surface de 3.500 Ha, dont 1 en forêt de BARR, au cours des années 2017 à 2019,

INFORMÉE que le suivi du projet, son animation et la communication sur les résultats de l'utilisation du dispositif et de l'étude sera assuré par l'Association des Communes forestières d'Alsace en partenariat avec l'Office National des Forêts,

AVISÉE que l'Association des Communes forestières d'Alsace souhaite que cette initiative soit reproduite sur d'autres territoires, estimant que le projet permet le démarrage d'un véritable dialogue entre chasseurs, forestiers et élus,

AVERTIE que le coût d'implantation d'un enclos-exclos est évalué à 920 €,

VU le courriel, en date du 7 septembre 2016, aux termes duquel l'Association des Communes forestières d'Alsace informe avoir constitué un dossier de demande d'aide auprès du Commissariat de Massif des Vosges en vue d'obtenir une aide de 60% sur le coût de mise en place d'enclos-exclos et la création d'une base de données dans la forêt communale,

CONSIDÉRANT la proposition de participer à la mise en place des enclos-exclos préconisés,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSCRIRE la Ville de BARR dans le dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges par la mise en place d'un enclos-exclos sur son territoire,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le concours du Commissariat de Massif des Vosges pour le financement de cette opération au taux de 60%,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

16. PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.
67021-016-2016-11-07-91

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU les dispositions de l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code du Travail,

INFORMÉ qu'en vertu des dispositions de l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

INFORMÉ que l'article 35 bis de la loi du 26 janvier 1984 stipule que le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-après :

Effectif total rémunéré déclaré au 1 ^{er} janvier 2015	Nombre de travailleurs handicapés	Total des dépenses en euros	Équivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajustés
69	3	3 912,65	0,23	4,68%

VU l'avis favorable émis par les représentants du personnel de la Ville de Barr au sein du Comité Technique communal, en date du 30 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par les représentants de la Ville de Barr au sein du Comité Technique communal, en date du 30 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 sur l'emploi des travailleurs handicapés.

17. **COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN - REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE - EXTENSION ET REORGANISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN ET REFONTE STATUTAIRE EMPORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EPCI EN COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR,**
67021-016-2016-11-07-92

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment celles de son article 150,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L 2541-12, L5211-1, L5211-5, L5211-5-1, L 5211-17, L5211-20 et L5214-16,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein,

VU les dispositions de la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr,

CONSIDERANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son Rapport de Présentation ainsi qu'à l'appui des différents documents d'analyse ayant fondé ces différentes mutations,

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les conseils municipaux saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du même Code,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
MM. GAUTIER et ZUBER ayant voté contre,

D'APPROUVER comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe "Aménagement de l'espace"**

- Élaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

- **Groupe "Développement économique et Tourisme"**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.
- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.
- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.
Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe "Actions liées à l'environnement"**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence "GEMAPI" sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe "Actions liées à l'habitat"**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe "Actions liées aux déchets"**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe "Assainissement"**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **Groupe "Eau"**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

• **COMPETENCES OPTIONNELLES**

➤ **Groupe "Protection et mise en valeur de l'environnement"**

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.

➤ **Groupe "Politique du logement et du cadre de vie"**

- Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.
- Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.
- Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.

➤ **Groupe "Création, aménagement et entretien de la voirie"**

- Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"**

* Équipements culturels

- Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine "Les Ateliers de la Seigneurie" à Andlau.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

*** Équipements sportifs**

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - o Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr,
 - o Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
 - o Salle multisports à Epfig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ Groupe "Action sociale d'intérêt communautaire"

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Éducatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à :

- o l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- o l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- o l'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

*** Actions en faveur de l'emploi**

- Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ Groupe "Assainissement"

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **Groupe "Maisons de services publics"**

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

• **COMPETENCES FACULTATIVES**

*** Aménagement numérique**

- Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

*** Organisation de la mobilité**

- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.
- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au covoiturage, à l'auto partage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des Transports.

*** Actions culturelles**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions sportives**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions éducatives**

- Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

DE RELEVER à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant

nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres,

D'APPROUVER par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en :

"COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR",

DE PRENDRE acte que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

**18. PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR BERNSTEIN – AVIS CONSULTATIF DES COMMUNES MEMBRES,
67021-016-2016-11-07-93**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de loi n° 2004-809 du 13 avril 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU les dispositions de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012, portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013, portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités,

CONSIDERANT qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1^{er} juillet 2014, par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis,

CONSIDERANT que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation,
- la définition de son cadre juridique,
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire,
- le rappel de la démarche poursuivie,
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations,
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage,
- les effets des mutualisations sur les effectifs,
- les modalités de pilotage et de suivi,

CONSIDERANT que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
MM. GAUTIER et ZUBER ayant voté contre,

D'EMETTRE dans son ensemble un avis favorable aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés, et qui ne suscitent pas d'observations particulières de sa part,

D'ENTENDRE par conséquent marquer son intérêt pour s'inscrire dans ce processus en se positionnant dès à présent sur une échelle de mutualisation privilégiant a priori l'intégration,

DE CONFIRMER à cet égard sa volonté potentielle d'adhésion aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération,

DE SOULIGNER cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes,

DE RELEVER dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;

DE CHARGER M. le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

DE PRENDRE acte que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

19. **PARKING CONRAD KARRER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BARR-BERNSTEIN – STATIONNEMENT DU PERSONNEL – ABONNEMENTS GRATUITS SUPPLEMENTAIRES.**
67021-016-2016-11-07-94

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, octroyant à la Communauté de Communes Barr-Bernstein 5 abonnements de stationnement gratuit et permanents sur le parking Conrad KARRER,

INFORMÉ que par courriel, en date du 28 septembre 2016, la Communauté de Communes sollicite l'octroi de 6 abonnements supplémentaires,

AVISÉ que dans l'intervalle 2 abonnements supplémentaires ont été alloués,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DELIVRER à la Communauté de Communes Barr-Bernstein 6 abonnements supplémentaires de stationnement gratuit et permanent sur le parking Conrad KARRER,

DE RÉGULARISER à 13 le nombre total d'abonnements de stationnement gratuit et permanent octroyés à la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 45.